

**ARRETE DU MAIRE N°36-2024**

**prescrivant les horaires d'ouverture  
de la piscine municipale d'Ardentes**

Le Maire d'Ardentes,

VU l'art. L.322-7 du code du sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation,

VU l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARRÊTE:**

Article 1<sup>er</sup> : La piscine municipale d'Ardentes sera ouverte au public du 6 juillet 2024 au 25 août 2024.

Article 2 : Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi : fermée
- Du mardi au dimanche : de 11h00 à 13h00 et de 15h00 à 19h00

Article 3 : L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ardentes.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Ardentes
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Indre
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes
- Le SAMU de l'Indre
- Le Responsable de la piscine municipale pour affichage

Fait à Ardentes, le 20 juin 2024

Le Maire

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire

~~Transmis à la préfecture le : . . .~~

Publié, affiché ou notifié : . . .

Pour le Maire, l'agent délégué

Isabelle DORANGEON

DES

